



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le **28/07/26**

ID : 013-211301049-20260724-AM2026_329-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-329

Pôle : sécurité

Portant additif à l'arrêté municipal n°2026-320 du 08 juillet 2026 relatif aux festivités du mois d'Août 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°2026-320 du 8 juillet 2026 portant autorisation et réglementation des festivités du mois d'août 2026,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

VU la demande de l'organisateur du festival latino,

CONSIDERANT que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des festivités du mois d'août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir son organisation et les mesures de sécurisation nécessaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Il est ajouté à l'arrêté municipal n°2026-320 du 8 juillet 2026 un article rédigé comme suit :

Le vendredi 28 août 2026, est autorisé un festival latino « Tropi Cuba », sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h à 00h30.

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier le vendredi 28 août 2026 à partir de 14h jusqu'au samedi 29 août 2026 à 02h.

Article 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle

sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

The image shows the official seal of the Municipality of Sausset-les-Pins, which is a circular emblem containing a figure and the text 'MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.